



Marque *Esprit parc national*

Appel à candidatures pour les visites en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial dans le Parc national des Calanques



Les parcs nationaux français lancent une nouvelle marque commerciale. Cette marque, intitulée Esprit parc national, est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles qui respectent et valorisent les patrimoines locaux des Parcs nationaux.

La marque *Esprit parc national* est commune aux acteurs économiques des dix parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national des Calanques et ses partenaires au niveau local et d'actions nationales portées par les Parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires.

Dans ce cadre, le Parc national des Calanques lance un appel à candidature depuis 2015 pour les visites en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial (monument historique ou bateau d'intérêt patrimonial selon le décret n° 2007-1262 du 21 août 2007) **se déroulant en cœur de parc marin ou en aire maritime adjacente.**

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

C'est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

La marque permet aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locale et nationale des produits et services marqués.

Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique (RUG)** qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des dix parcs nationaux français. Les **règlements d'usage catégoriels (RUC)** précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux.**

Le présent appel à candidature concerne les visites en bateau hybrides ou patrimoniaux. Le règlement d'usage générique (RUC) et le règlement d'usage catégoriel (RUC) correspondant sont mis à votre disposition en téléchargement sur le site *Esprit parc national* (<http://www.espritparcnational.com/la-marque/boite-a-outils>).

Les produits et services marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires/parc) d'une durée de 3 ans. Une redevance annuelle est prévue selon le mode de calcul suivant :

| <i>Chiffre d'affaire hors taxes</i> | <i>Montant de la redevance annuelle*</i> |
|-------------------------------------|--|
| 0 € à 149 999 € HT | 50 € |
| 150 000 € à 299 999 € HT | 100 € |
| 300 000 € à 999 999 € HT | 200 € |
| Supérieur € à 1 000 000 € HT | 400 € |

* La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat (n+3).

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc national
2. Dépôt de dossier par courriel :
 - Fiche de candidature complétée
 - Texte du discours du pilote intégrant la sensibilisation des passagers aux patrimoines du parc (format Word en fichier joint)
 - Carte du ou des circuits de la visite
 - Brochures de communication présentant les visites
 - Documents de sensibilisation utilisés ou distribués
 - Dossier technique décrivant la conception du navire et son mode de propulsion
 - Attestation pour bateaux patrimoniaux
 - Photos libres de droit du navire et des pilotes 300 dpi minimum (format jpeg en fichier joint), pour illustrer et faciliter la promotion de votre sortie pour les supports du Parc national
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Pré-sélection des dossiers par la commission Marque du parc avant programmation des audits.
4. Visite d'audit
5. Validation du marquage par le parc.
6. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans).

Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Anthony MESTAT
Chargé de développement Marque

Parc national des Calanques Tél : 04 20 10 50 00
Adresse électronique : anthony.mestat@calanques-parcnational.fr